FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

QUAKERCOOL™ 7200 HBFF

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878 - France

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Code du produit : 043220-04

Nom du produit : QUAKERCOOL™ 7200 HBFF

UFI : 385A-A04C-K008-P4G4

Autres moyens d'identification : Non disponible.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations appropriée : Fluide pour le travail des métaux

Utilisations non recommandées : Toute autre fin Non destiné à la consommation humaine.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur :

Quaker Houghton Sales BV (France)
604 Bd Albert Camus,
BP 60041
69652 Villefranche sur saone
France
Tel: (0) 4 74 65 65 00

Quaker Houghton BV
Industrieweg 7, 1422 AH Uithoorn
The Netherlands
T:+31 (0) 297 544644

ProductStewardship-EMEA@quakerhoughton.com
www.quakerhoughton.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone : CHEMTREC France: +(33)-975181407
Numéro ORFILA (INRS): +33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Skin Irrit. 2, H315
Eye Dam. 1, H318
Repr. 2, H361f
Aquatic Chronic 3, H412

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H315 - Provoque une irritation cutanée.
H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
H361f - Susceptible de nuire à la fertilité.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention : P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage ou une protection auditive.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P264 - Se laver soigneusement après manipulation.

Intervention : P308 + P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.
P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P362 + P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P305 + P351 + P338, P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Stockage : Non applicable.

Élimination : P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

Ingrédients dangereux : 1-aminopropane-2-ol
Acide carboxylique neutralisé par les amines

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Non applicable.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
Huile minérale **	-	≥25 - ≤50	Non classé.	-	[2]
Acide organique neutralisé aux amines	-	≤10	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411	ETA [oral] = 500 mg/kg ETA [dermique] = 1100 mg/kg M [aigu] = 1	[1]
1-aminopropane-2-ol	REACH #: 01-2119475331-43 CE: 201-162-7 CAS: 78-96-6	<5	Acute Tox. 4, H312 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Repr. 2, H361f (orale)	ETA [dermique] = 1851 mg/kg	[1]
Acide carboxylique neutralisé par les amines	-	≤5	Repr. 2, H361f (orale)	-	[1]
Acide carboxylique neutralisé par les amines	-	<3	Repr. 2, H361f (orale) Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412	M [aigu] = 1	[1]
Acide gras neutralisé par les amines	-	<3	Repr. 2, H361f (orale)	-	[1]
Acide organique neutralisé aux amines	-	≤3	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	-	[1]
Acide carboxylique neutralisé par les amines	-	<3	Repr. 2, H361f (orale)	-	[1]
Ester d'acide phosphorique neutralisé par les amines	-	≤3	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411	ETA [oral] = 500 mg/kg ETA [dermique] = 1100 mg/kg M [aigu] = 1	[1]
Acide carboxylique neutralisé par les amines	-	<3	Acute Tox. 4, H302 Repr. 2, H361f (orale)	ETA [oral] = 1000 mg/kg	[1]
Acide carboxylique éthoxylé neutralisé par les amines	-	≤1	Repr. 2, H361f (orale)	-	[1]
Alcohols, C16-18 and C18-unsatd., ethoxylated	CE: 500-236-9 CAS: 68920-66-1	≤0.3	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412	M [aigu] = 1	[1]
Triazole substitué neutralisé par les amines	-	≤0.3	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Repr. 2, H361fd (orale)	Repr. 2, H361d: C ≥ 3%	[1]

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

			Aquatic Chronic 3, H412 **Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.**		

**** Peut contenir** : 265-155-0 (01-2119467170-45), 265-158-7 (01-2119487077-29)

Produits contenant une huile minérale incluant moins de 3 % d'extrait de DMSO comme mesuré selon IP 346

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Conseils généraux : Consulter un médecin immédiatement. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Retirer les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Laver soigneusement la surface de la peau après tout contact.

Inhalation : Transporter la personne incommodée à l'air frais. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Consulter un médecin.

Contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

Contact avec les yeux : Consulter un médecin immédiatement. Rincer immédiatement à grande eau courante pendant au moins 15 minutes, en soulevant occasionnellement les paupières supérieure et inférieure. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Ingestion : L'ingestion peut provoquer une irritation gastro-intestinale et la diarrhée. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation : Non prévu pour une utilisation normale.

Contact avec la peau : douleur ou irritation,rougeur

Contact avec les yeux : douleur,rougeur,larmoiement,Brûlure

Ingestion : Non prévu pour une utilisation normale.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

Traitements spécifiques : Pas de traitement particulier.

Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant. Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO_2, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Ce produit est nocif pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Produits de combustion dangereux : Des produits de décomposition dangereux peuvent se former au cours d'un incendie. oxydes de carbone (CO, CO_2) oxydes d'azote

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Garder le personnel non requis éloigné. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate.

Pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ». Évacuer la zone.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Ne pas permettre à des eaux potentiellement contaminées, incluant les eaux de pluies, les écoulements provenant d'un déversement accidentel ou d'un incendie d'atteindre le milieu aquatique environnant, les égouts ou les conduits d'évacuation.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Absorber avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Grand déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Pour les grands déversements, endiguer le produit déversé ou le retenir afin d'éliminer tout risque d'écoulement dans les voies d'eau environnantes. Absorber avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

6.4 Référence à d'autres rubriques : Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas avaler.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Température de stockage : Stocker entre les températures suivantes: 4 à 35°C (39.2 à 95°F).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Respecter la fiche de données techniques/les instructions d'utilisation.

Solutions spécifiques au secteur industriel : Respecter la fiche de données techniques/les instructions d'utilisation.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
Huile minérale **	**UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe)** LECT 15 minutes: 10 mg/m³. MPT 8 heures: 5 mg/m³.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Procédures de surveillance recommandées : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
1-aminopropane-2-ol	DNEL	Long terme Voie orale	0.28 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	3.6 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Voie cutanée	0.51 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.51 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	0.88 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	0.88 mg/m³	Population générale	Systémique
Alcohols, C16-18 and C18-unsatd., ethoxylated	DNEL	Long terme Voie orale	1.5 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	3.92 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	22.2 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	75 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	210 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique

PNEC

Aucune PNEC disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les systèmes de contrôle automatiques doivent être envisagés comme première ligne de protection contre les expositions indésirables à des substances nocives Il convient de recourir à des contrôles administratifs et des EPI en l'absence de systèmes de contrôle automatique ou en complément de ces derniers lorsqu'ils ne sont pas suffisants pour réduire les risques concernés à un niveau acceptable

Mesures de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166, conçue pour protéger contre les éclaboussures de liquides. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de sécurité avec protections latérales écran facial

Protection de la peau

Protection des mains : Les gants du type suivant peuvent éventuellement convenir pour manipuler ce produit : Gants de protection conformes à EN 374

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

caoutchouc nitrile	Épaisseur des gants : ≥ 0.38 mm	Délai de rupture : ≥ 480 minutes
caoutchouc butyle	Épaisseur des gants : ≥ 0.64 mm	Délai de rupture : ≥ 480 minutes
néoprène	Épaisseur des gants : ≥ 0.64 mm	Délai de rupture : ≥ 480 minutes

L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur. Suivre les instructions et les informations d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement fournies par le fabricant de gants. Toujours vérifier que les gants ne comportent pas de défaut et qu'ils sont correctement conservés et utilisés. Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition.

Autre protection cutanée : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit. Porter des vêtements de travail à manches longues. Porter un tablier ou une combinaison en cas de risque d'exposition aux éclaboussures.

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuelle n'est normalement nécessaire. Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire. Si le produit est chauffé et la ventilation inadaptée, utiliser un appareil de protection respiratoire contre les vapeurs organiques, les poussières et le brouillard. En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées.

Ces informations sont basées sur l'état dans lequel se trouve le produit concerné lors de la livraison et sur l'usage prévu tel que spécifié dans la présente FDS Ces informations sont fournies sur la base de la littérature de référence, des spécifications et des recommandations du fabricant et éventuellement par analogie avec des substances similaires Le niveau de protection et les types de contrôle de l'exposition varient en fonction des conditions d'exposition potentielle

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail. Assurer l'inspection, le nettoyage et l'entretien réguliers des équipements et des machines.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

Risques thermiques : Non prévu pour une utilisation normale. Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.

Rubrique 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : Liquide.

Couleur : Jaune.

Odeur : Caractéristique.

Seuil olfactif : Non disponible.

Rubrique 9. Propriétés physiques et chimiques

pH	:	10
Point de fusion/point de congélation	:	Non disponible.
Point d'ébullition, point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	:	100°C
Point d'éclair	:	Non disponible.
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Non disponible.
Limites supérieures/ inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	:	Non disponible.
Pression de vapeur	:	Non disponible.
Densité de vapeur relative	:	Non disponible.
Masse volumique	:	0.947 g/cm³ [15°C]
Solubilité	:	Émulsifiable
Coefficient de partition n-octanol/eau (log Pow)	:	Non applicable.
Température d'auto-inflammabilité	:	Non disponible.
Température de décomposition	:	Non disponible.
Viscosité	:	Cinématique (40°C): 77 mm^2/s (77 cSt)
Caractéristiques particulaires		
Taille des particules moyenne	:	Non applicable.

9.2 Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés explosives	:	Non applicable.
Propriétés comburantes	:	Non applicable.

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation	:	Non disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Aucune mesure spécifique identifiée.

10.5 Matières incompatibles : Matières comburantes puissantes. acides forts. alcalins forts

10.6 Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Estimations de la toxicité aiguë

Voie	Valeur ETA
Voie orale	5701.75 mg/kg
Voie cutanée	10146.75 mg/kg

Mesures numériques de la toxicité

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
1-aminopropane-2-ol	DL50 Voie cutanée	Lapin	1851 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	1715 mg/kg	-
Alcohols, C16-18 and C18-unsatd., ethoxylated	DL50 Voie cutanée	Lapin	>2000 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	8000 mg/kg	-

Irritation/Corrosion : Provoque de graves lésions des yeux. Provoque une irritation de la peau.

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
1-aminopropane-2-ol	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 250 ug	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	970 ug	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 500 mg	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	485 mg	-

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Mutagénicité : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Cancérogénicité : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité pour la reproduction : Susceptible de nuire à la fertilité.

Nom du produit/ composant	Toxicité lors de la grossesse	Fertilité	Toxique pour le développement	Espèces	Dosage	Exposition
1-aminopropane-2-ol	-	Positif	-	Rat	Voie orale: 300 mg/kg	-

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Danger par aspiration : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Autres informations : Non identifié.

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Inhalation : Non prévu pour une utilisation normale.

Contact avec la peau : douleur ou irritation,rougeur

Contact avec les yeux : douleur,rougeur,larmoiement,Brûlure

Ingestion : Non prévu pour une utilisation normale.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Susceptible de nuire à la fertilité.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Ce produit est nocif pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme.

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Exposition
1-aminopropane-2-ol	Aiguë CE50 32.7 mg/l	Algues - *Scenedesmus subspicatus*	72 heures
	Aiguë CE50 108.82 mg/l	Daphnie - *Daphnia magna*	48 heures
	Aiguë CL50 210 mg/l Eau douce	Poisson - *Carassius auratus*	96 heures
Alcohols, C16-18 and C18-unsatd., ethoxylated	Aiguë CE50 >100 mg/l	Algues - *Scenedesmus subspicatus*	72 heures
	Aiguë CE50 51 mg/l	Daphnie - *Daphnia magna*	48 heures
	Aiguë CL50 1 mg/l	Poisson - *Carassius Auratus*	96 heures

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/ composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
1-aminopropane-2-ol	-	-	Facilement
Alcohols, C16-18 and C18-unsatd., ethoxylated	-	-	Facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogKoe	FBC	Potentiel
1-aminopropane-2-ol	-0.96	0.11	Faible
Alcohols, C16-18 and C18-unsatd., ethoxylated	4.2	-	Élevée

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{OC}) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Méthodes d'élimination : La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	Non réglementé.	Not regulated.	Non réglementé.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	-	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	No.	Non.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux :** toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Aucun des composants n'est répertorié au-dessus de la limite pertinente.

Substances extrêmement préoccupantes

Ce produit ne contient aucune substance répertoriée dans la liste candidate des substances très préoccupantes à une concentration ≥ 0,1 % (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », article 59)

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Étiquetage : Non applicable.

Autres Réglementations UE

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (590/2024/UE)

Aucun des composants n'est répertorié.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Aucun des composants n'est répertorié.

les polluants organiques persistants

Aucun des composants n'est répertorié.

Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

Précurseurs d'explosifs : Non applicable.

Réglementations nationales

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7	:	Huile minérale **	RG 36
		1-aminopropane-2-ol	RG 49
Surveillance médicale renforcée	:	Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné	

Réglementations Internationales

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DMEL = dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
N/A = Non disponible
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable
PNEC = concentration prédite sans effet
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
SGG = Groupe de séparation

Principales références de la littérature et sources de données : CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]
RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
Les fiches de données de sécurité des matières premières, des informations des organismes de réglementation mondiaux, de la littérature scientifique, et des données d'analyse.

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul
Repr. 2, H361f	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H361fd	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au foetus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Repr. 2	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2
Skin Corr. 1B	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2

Conseils relatifs à la formation : Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité, y compris les dangers éventuels, la manipulation en toute sécurité et l'utilisation appropriée de produits chimiques doivent être fournies aux utilisateurs de ce produit.

Version : 4

RUBRIQUE 16: Autres informations

Renonciation

Les informations de sécurité relatives à l'emploi de ce produit sont fournies pour aider nos clients à évaluer la conformité aux réglementations en vigueur en matière de sécurité/de santé/d'environnement. Les informations contenues dans ce document sont basées sur les données qui nous sont disponibles et aussi correctes que nos connaissances, nos informations et notre opinion à la date de sa publication nous le permettent. Néanmoins, il n'existe aucune garantie, expresse ou implicite, de qualité marchande, d'adaptation à un usage particulier ou autre concernant l'exactitude de ces données, les résultats obtenus en les utilisant ou les risques liés à l'utilisation du produit. L'utilisation de ce produit relevant du contrôle exclusif de l'utilisateur, il incombe à celui-ci de déterminer les conditions d'une bonne utilisation du produit. Ces conditions doivent être conformes à l'ensemble de la réglementation applicable à ce produit. L'entreprise référencée dans cette fiche de données de sécurité exclut toute responsabilité en cas de préjudice corporel ou de dommage, direct ou indirect, découlant de l'utilisation de ce produit, à moins que ce préjudice corporel ou dommage ne soit imputable à une faute grave de cette même entreprise.